

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE STATUT DE L'ARBITRAGE Procès-verbal N° 1 Réunion du 08 octobre 2018



Président	Gérard NÉGRIER
Secrétaire de Séance	Amélie FOSSE

Gérard NÉGRIER	Présent	Stéphane MARANDEAU	Présent
André GOUSSÉ	Présent	Dominique MONGAULT	Présent
Pierre BÉRICH	Excusé	Arnaud DAGUENET	Présent
Franck PLOUSE	Présent	Gilles SEPCHAT	Présent

Préambule :

M. Gérard NÉGRIER membre du club du CO ST SATURNIN (530471) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. André GOUSSE, membre individuel du District de la Sarthe de Football pourra prendre part à toutes les délibérations et décisions,

M. Pierre BERICH, membre du club d'Ecommoy (509947) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Franck PLOUSE, membre du club du Beaumont SA (501978) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Stéphane MARANDEAU, membre du club du CO CASTELORIEN (501898) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Dominique MONGAULT, membre du club de SAINT GEORGES -PRUILLE (581738) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Arnaud DAGUENET, membre du club de Le MANS FC (537103) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS (501980) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club,

1. Validation du Procès-verbal du 12 juillet 2018

2. La C.D.S.A. nomme par vote à mains levées M. MARANDEAU Stéphane Vice-Président de la Commission.

3. Etude des mails

- Information du C.R.O.C. nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire (LE MANS VILLARET AS / R2) et de deux mutés supplémentaires (SPAY / D4).
- Mail du 24 juillet 2018 de M. GIGAN Rémy. Le RDV pour son test d'effort est le 10/10/18. Il demande comment cela se passera pour son quota. La CDSA transmet à la CRSA.
- Mail du 25 juillet 2018 de M. LEROY Julien concernant les arbitres auxiliaires :

Prenons un club qui évolue en D3 et qui a 3 équipes : D3 + D4 + D5 :

-au titre de l'a.41.1 : pas d'obligation, donc pas de sanction sportive

-au titre de l'a.41.4 dispositions LFPL : il doit avoir 2 arbitres, car l'engagement en D5 ne génère pas d'obligation.

- *S'ils ont 2 arbitres officiels : c'est conforme*
- *S'ils ont 1 officiel et 1 auxiliaire : c'est conforme*
- *S'ils n'ont pas d'officiel : ce n'est pas conforme. Dans ce cas :*
 - o *S'ils ont 0 auxiliaire, ils sont à -2*
 - o *S'ils ont 1 auxiliaire ou plus, ils sont à -1 car il leur manque l'officiel.*

- Mail du 22 aout 2018 du club de A.S. ST PATERNE demandant la révision des amendes imputées au club du fait de l'absence de M. ROULIN sur les terrains. La CDSA étudie le dossier et crédite le club.
- Mail du 24 aout 2018. La CDA demande à la CDSA l'étude du dossier de M. LALAIRE Serge, afin de savoir si celui-ci peut être muté ou non à La Chapelle d'Aligné. La CDSA étudie le dossier et informe M. LALAIRE qu'il doit repasser l'examen d'arbitre.
- Mail du 30 aout 2018 : demande de la CDA à la CDSA l'acceptation de M. COUDRAY Fabien comme arbitre indépendant (mise en sommeil du club de Nogent Le Bernard). La CDSA accepte M. COUDRAY comme arbitre indépendant.

4. Etude des dossiers :

Dossier AIT ZAOU Taoufik, N° Licence 70905303

De E.S. CONNERRE (502166) à ELAN SPORTIF CONNERRE (582658)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01/07/2018

Compte de suite pour le club ELAN SPORTIF CONNERRE

Articles concernés : 30.1 + 32.2

Dossier COUDRAY Fabien, N° Licence 70533713

De SP.C. NOGENT LE BERNARD (539917) à Indépendant (DISTRICT SARTHE)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club D'accueil : District de la Sarthe

Club quitté : NOGENT LE BERNARD (Club en Inactivité)

Club D'accueil : District de la Sarthe

Articles concernés : 31 + 32.2

Dossier ESHAQ Mariuos, N° Licence 69627622

De A.S. ETIVAL-LES-LE-MANS (528732) à LE MANS F.C. (537103)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : CDRSA

Club quitté : Saison 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 (s'il poursuit l'arbitrage)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35 (Formé au Club)

Dossier FILIATRE Rodolphe, N° Licence 69235437

De FILLE SPORT (554289) à J.S. PARIGNE L'EVEQUE (509146)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01/07/2021 s'il poursuit l'arbitrage

Club quitté : Saison 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35 (Formé au club)

Dossier GUITTON Arnaud, N° Licence 69772766

De U.S.R. LA QUINTE (519094) à A.C. AIGNE (532961)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01/07/2020

Club quitté : Néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33 c

Dossier JEANNIN Sébastien, N° Licence 69345942

De U.S. LA CHAPELLE ST REMY (502154) à ENT S. MONCEENNE (515078)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : CDRSA

Club Quitté : Néant

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33 c

Dossier JUBAULT Stéphane, N° Licence 69246361

De U.S.J.A. ST MARTIN AVIRE LOUVAINE (517860) à U.S. PRECIGNE (502019)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01/07/2018

Club Quitté : : District du Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 33.c

Dossier LEMERCIER Ludovic, N° Licence 69245665

De E.S. CONNERRE (502166) à U.S. BOULOIRE (502504)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club d'accueil : 01/07/2018

Articles concernés : 30.1 + 32.2

Dossier MAUFAY Christopher, N° Licence 69189886

De U.S. VIBRAYSIENNE (519957) à U.S. BOULOIRE (502504)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club quitté : Saison 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Club d'accueil ; 01/07/2021 (S'il poursuit l'arbitrage)

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35 (Formé au club)

Dossier ROULIN Jean-Marie, N° Licence 69752836

De A.S. ST PATERNE (524002) à A.S. FYE (527501)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club quitté : Néant

Club d'accueil : 01/07/2020

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33 c

Dossier ROUSSEL Mathieu, N° Licence 69728265

De U.S. BOESSE LE SEC (524228) à F.C. VAL DU LOIR (581305)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club quitté : saison 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021

Club d'accueil : 01/07/2021

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 35 (Formé au club) + club en inactivité partiel

Dossier VESSOT Serge, N° Licence 69759689

De U.S. CHANGEENNE (522949) à Indépendant (DISTRICT SARTHE)

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

Club quitté : District de la Mayenne

Club d'accueil : 01/07/2018

Articles concernés : 31 + 33 c

5. Situation des clubs au titre de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage au 31 août

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **sportives** prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 47 - Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine,

une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

. comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

. comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

537786	St Pavace A.S. 1	0	1	D1	1	2	1		1	1	0		-1
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	0	D1	2	2	1		1	1	0		-1
519957	Vibraye U.S. 1	1	2	D1	2	2	1		3	3	0		1
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	D1	2	2	1		2	2	0		0
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
531054	Clermont Creans A.S 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
537637	Cormes C.O. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	3	1	0		3	3	0		2
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	1	1	0		2	2	0		1
527501	Fye A.S. 1	0	0	D2	2	1	0		1	1	0		0
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
502407	Neuville A.S 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0

502019	Precigne U.S. 1	0	1	D2	1	1	0		1	1	0		0
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	0	1	D2	2	1	0		2	1	0		1
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
537568	St Corneille F.C. 1	0	1	D2	1	1	0		0	0	0		-1
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
525931	Tennie St Symph. U.S 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
523677	Thorigne A.S. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
509453	Vaas A.S. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
581248	Villaines-Malicorne 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
513924	Vion U.S. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
532961	Aigne A.C. 1	0	1	D3	1	1	0		0	0	0		-1
581673	Alpes Mancelles U.S 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
511348	Aubigne Racan U.S. 1	1	2	D3	2	1	0		1	1	0		0
509049	Ballon S.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	2	1	0		2	2	0		1
509341	Challes U.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
590674	Champagne F.C.S. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1
523673	Champfleur E.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0

536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
527707	Coudrecieux E.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
535592	Dissay E.S 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3	1	1	0		2	2	0		1
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
524231	Gesnes F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
552451	Joue La Guierche F.C 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
554235	La Chap. Du Bois Sl 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
514304	Le Breil U.S. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
508478	Le Mans Cheminots 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
581664	Le Mans Inter 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D3	3	1	0		3	3	0		2
539332	Louailles J.S. 1	0	1	D3	0	1	0		1	1	0		0

534136	Luceau S.C. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
517850	Luche Pringe F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
548057	Marigne Laille F.C. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
522430	Montmirail A.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
525932	Moulins F.C. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522035	Oize U.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	2	1	0		2	2	0		1
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
533897	Preval F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
534138	Requeil A.S. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1
581683	Rouez En Champ. Co 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522687	St G. Gault. E.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D3	2	1	0		1	1	0		0
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
538497	Trange F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502156	Tuffe S.C. 1	2	3	D3	0	1	0		0	0	0		-1
550690	Vallon Ol. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	D4	1	0	0		0	0	0		0

582168	As Brette 1	0	0	D4	1	0	0		1	1	0		1
581244	Chahaignes Ascsm 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
582658	Connerré Es 1	0	1	D4	1	0	0		1	1	0		1
534135	Coulonge F.C. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	1	0	0		1	1	0		1
540350	Degre F.C 1	0	0	D4	1	0	0		1	1	0		1
550609	Lamnay A.S. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
553127	Lavare A.S. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
551297	Oisseau Le Petit Us 1	1	2	D4	1	0	0		1	1	0		1
517851	Parennes A.S. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
548064	Saint Longis	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
516431	St Cosme Asc 1	0	0	D4	1	0	0		1	0	0		1
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	D4	0	0	0		0	0	0		0

Il est précisé que ce tableau ne prend pas en compte les éventuels arbitres nouvellement formés lors de la présente saison, ceux-ci seront intégrés dans l'analyse au 31 janvier.

6. Situation des clubs au titre de l'article 41.4 du Statut de l'Arbitrage

Les clubs listés en infraction dans le tableau ci-dessous sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 31 janvier, des sanctions **financières** prévues à l'article 46 Statut de l'Arbitrage dont rappel ci-dessous :

Article 46 - Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600 €
- Championnat National 1 : 400 €
- Championnat National 2 et Championnat National 3 : 300 €
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 140 €
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 180 €
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 140 €
- Championnat Régional 1 : 180 €
- Championnat Régional 2 : 140 €
- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 120 €
- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : liberté est laissée aux Comités Directeurs des Ligues de fixer le montant.

Dispositions L.F.P.L. :

Championnats de Football d'Entreprise, Futsal, et autres championnats féminins, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes : se reporter à l'Annexe 5 aux Règlements Généraux de la L.F.P.L..

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 31 janvier. Au 1^{er} juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matches, selon le barème ci-dessus. Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Extrait annexe 5 :

Art.46 : Sanction financière :

1^{ère} année d'infraction :

D2 et D3	90 €
D4 et D5	60 €
Championnat Foot Entreprise	36 €
Championnat Futsal	36 €
Autres Championnat Féminins	36 €
Autres Divisions de District	36 €
Clubs n'engageant que des équipes de Jeunes	36 €

Rappel de l'article 41.4 :

4. Dispositions L.F.P.L. : Nombre d'arbitres global

Les clubs doivent avoir autant d'arbitres qu'ils engagent d'équipes seniors en championnat, étant précisé que :

- les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,*
- les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,*
- les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres auxiliaires doivent avoir a minima un arbitre officiel,*
- le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 du présent article.*

A titre d'exemple :

- un club évoluant en Ligue 1 et engageant 2 équipes seniors devra respecter le minima fixé à l'article 41.1 de 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,*
- un club évoluant en Championnat de France de Futsal de Division 2 et engageant 4 équipes dont l'une en dernière division de District devra avoir 3 arbitres.*

Les Assemblées Générales de District pourront prendre des dispositions plus contraignantes.

CLUBS DE LA SARTHE				OBLIGATIONS						ANALYSE INFORMATIVE							
N° Affiliation	NOM	Année d'infraction à l'issue de la saison n-2	Année d'infraction à l'issue de la saison n-1	Niveau	Nbre Arbitres au club Validé au 15/09/18	Nbre d'arbitres requis (a.41.4 SA LFPL)					Situation au 31.08						
						Total (1)	dont majeur	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours	dont 1 arbitre futsal	Nbre d'arbitres répertoriés					Nbre d'arbitres - manquants (-X) OU - en plus (X)	
											Total (1)	dont majeur	dont très jeune arbitre	dont 1 arbitre féminine	dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours		dont 1 arbitre futsal
502504	Bouloire U.S. 1	2	3	D1	2	2	1					1	1	0			-1
520647	Chantenay U.S 1	2	3	D1	1	2	1					1	1	0			-1
538773	Cherre E.S. 1	0	0	D1	1	2	1					1	1	0			-1
502081	Conlie U.S. 1	0	0	D1	2	2	1					2	2	0			0
521236	Crosmieres U.S. 1	1	2	D1	1	2	1					1	1	0			-1
524519	La Bazoge F.C. 1	0	1	D1	1	2	1					1	1	0			-1
502154	La Chap. St Remy U.S 1	0	0	D1	0	2	1					0	0	0			-2
531894	Le Mans R.C.U 1	0	0	D1	1	2	1					1	1	0			-1
522048	Le Mans Sablons Gaz. 1	1	2	D1	0	2	1					0	0	0			-2
514471	Mayet Vigilante 1	0	0	D1	2	2	1					2	2	0			0
511258	Noyen/Sarthe S.S. 1	0	0	D1	2	2	1					2	2	0			0
509146	Parigne L'Ev. J.S. 1	1	2	D1	2	2	1					0	0	0			-2
581793	Pays De Sillé F.C. 1	0	0	D1	2	2	1					2	2	0			0

525079	Sarge A.S. 1	0	0	D1	1	2	1		1	1	0		-1
537786	St Pavace A.S. 1	0	1	D1	1	2	1		1	1	0		-1
581305	Val Du Loir F.C. 1	0	0	D1	2	2	1		1	1	0		-1
519957	Vibraye U.S. 1	1	2	D1	2	2	1		3	3	0		1
508495	Yvre L'Eveque E.S. 1	0	0	D1	2	3	1		2	2	0		-1
553834	Anille Braye 1	0	0	D2	2	2	0		2	2	0		0
531054	Clermont Creans A.S 1	0	1	D2	0	2	0		0	0	0		-2
537637	Cormes C.O. 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1
538498	Dangeul A.F.C.E. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
528968	Dollon O.S. 1	0	0	D2	3	2	0		3	3	0		1
528732	Etival A.S. 1	0	0	D2	1	2	0		2	2	0		0
527501	Fye A.S. 1	0	0	D2	2	2	0		1	1	0		-1
533896	Juigne A.S. 1	0	0	D2	2	2	0		2	2	0		0
526243	La Fresnaye/Chedouet 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
521706	Laigne-St Gervais Co 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1
502035	Le Lude J.S. 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1
509052	Le Mans Ptt 1	0	0	D2	2	2	0		2	2	0		0
548759	Le Mans Union Sud 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
527721	Louplande F.C. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
509244	Montfort Le Gesnois 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1

502407	Neuville A.S 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1
502019	Precigne U.S. 1	0	1	D2	1	2	0		1	1	0		-1
515681	Savigne L'Eveque U.S 1	0	1	D2	2	1	0		2	1	0		1
521402	Sille Le Philippe Cs 1	0	0	D2	0	1	0		0	0	0		-1
537568	St Corneille F.C. 1	0	1	D2	1	2	0		0	0	0		-2
581738	St Georges Pruille 1	0	0	D2	2	2	0		2	2	0		0
502547	St Jean D'Asse A.S. 1	0	0	D2	2	1	0		2	2	0		1
502225	Ste Jamme Sp. 1	0	0	D2	1	1	0		1	1	0		0
525931	Tennie St Symph. U.S 1	0	1	D2	0	2	0		0	0	0		-2
523677	Thornigne A.S. 1	0	0	D2	1	2	0		1	1	0		-1
509453	Vaas A.S. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
581248	Villaines-Malicorne 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
513924	Vion U.S. 1	0	1	D2	0	1	0		0	0	0		-1
532961	Aigne A.C. 1	0	1	D3	1	1	0		0	0	0		-1
581673	Alpes Mancelles U.S 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
511348	Aubigne Racan U.S. 1	1	2	D3	2	1	0		1	1	0		0
509049	Ballon S.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502202	Cerans A.S. 1	0	0	D3	2	1	0		2	2	0		1
509341	Challes U.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
590674	Champagne F.C.S. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1

523673	Champfleur E.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
536663	Chemire Gaudin A.F. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
527707	Coudrecieux E.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
519703	Coulans/Gee U.S. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
518809	Courgains G.S.I.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
535592	Dissay E.S 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
554289	Fille/Sarthe Sp. 1	0	0	D3	1	1	0		2	2	0		1
502419	Gazelec Sp. Le Mans 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
524231	Gesnes F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
552451	Joue La Guierche F.C 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
517848	La Chap. D'Aligne Us 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
554235	La Chap. Du Bois SI 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
519094	La Quinte U.S.R. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522684	Le Bailleul Sp. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
514304	Le Breil U.S. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522685	Le Luart U.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
544344	Le Mans Africa Sp. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
508478	Le Mans Cheminots 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
581664	Le Mans Inter 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502231	Lombron Sp. 1	0	0	D3	3	1	0		3	3	0		2

539332	Louailles J.S. 1	0	1	D3	0	1	0		1	1	0		0
534136	Luceau S.C. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
517850	Luche Pringe F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
548057	Marigne Laille F.C. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502546	Mezeray A.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
522430	Montmirail A.S. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
525932	Moulins F.C. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522035	Oize U.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
508477	Parce C.S. 1	0	0	D3	2	1	0		2	2	0		1
521401	Pontvallain Fr. 1	0	0	D3	1	1	0		1	1	0		0
533897	Preval F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
534138	Requeil A.S. 1	1	2	D3	0	1	0		0	0	0		-1
581683	Rouez En Champ. Co 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1
522687	St G. Gault. E.S. 1	0	1	D3	1	1	0		1	1	0		0
522432	St Ouen-St Biez U.S 1	0	0	D3	2	1	0		1	1	0		0
518486	Ste Osmane A.S.E. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
538497	Trange F.C. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
502156	Tuffe S.C. 1	2	3	D3	0	1	0		0	0	0		-1
550690	Vallon Ol. 1	0	0	D3	0	1	0		0	0	0		-1
523869	Yvre Le Polin U.S. 1	0	1	D3	0	1	0		0	0	0		-1

581145	Ancinnes F.C. 1	0	0	D4	1	1	0		0	0	0		-1
582168	As Brette 1	0	0	D4	1	1	0		1	1	0		0
581244	Chahaignes Ascsm 1	0	0	D4	0	1	0		1	0	0		0
582658	Connerré Es 1	0	1	D4	1	0	0		1	0	0		1
534135	Coulonge F.C. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
525935	Cures A.S. 1	0	0	D4	1	1	0		1	1	0		0
540350	Degre F.C 1	0	0	D4	1	1	0		1	1	0		0
550609	Lamnay A.S. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
553127	Lavare A.S. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
502201	Marolles Les Braults 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
551297	Oisseau Le Petit Us 1	1	2	D4	1	0	0		1	1	0		1
517851	Parennes A.S. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
548064	Saint Longis	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
516431	St Cosme Asc 1	0	0	D4	1	1	0		1	0	0		0
522253	St Germain D'Arce Js 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
524002	St Paterne A.S. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1
523048	St Vincent Sp. 1	0	0	D4	0	1	0		0	0	0		-1

Prochaine réunion : 28 janvier 2018

Le Président du District de la Sarthe de Football
Franck PLOUSE



L'Animateur de la commission Statut de l'Arbitrage
Gérard NÉGRIER

